

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 12 novembre 2021

En Exercice : 15

Présents : 11

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSÉS : Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir donné à Mme Micheline COBLARD), Mr CADOUX Claude (pouvoir donné à M David BRIN), Mme CHAUCHEAU Cécile (pouvoir donné à Mme Nadia HAYE) et Mr FRERE Fabrice (pouvoir donné à M Jean-Pierre RIMBEAU)

Mme Micheline COBLARD a été élue Secrétaire de séance.

1/ Validation du conseil municipal du 14 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2021 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ classement de voie (suite projet plantation de haies avec le CEN)

DÉLIBÉRATION N° D2021/00058 : CLASSEMENT D'UNE VOIE (SANS ENQUÊTE PUBLIQUE)

Monsieur le maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'afin de compléter la délibération n° D 2021/00031 il convient de classer les voies cadastrées ZD 13, ZD 27 et ZD 45, dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide le classement de ces chemins dans la voirie communale, donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités

nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3/ Autorisation de signature convention avec la société Energies Deux-Sèvres :

DÉLIBÉRATION N° D2021/00059 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES » AVEC LA SOCIETE ENERGIE DEUX-SEVRES

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie Deux-Sèvres**, situé sur le territoire des communes de Saint-Laurs et Beugnon-Thireuil, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire de la commune de Ardin, à signer avec la société Energie Deux-Sèvres une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales » dont le projet a été joint à la convocation du 12/11/2021, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet	Par cette Convention de mise à disposition, la commune autorise la société Energie Deux-Sèvres à mettre en place des mesures environnementales de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant notamment à la plantation de haies. Ces mesures sont destinées à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration de l'écosystème du territoire.
Parcelles concernées	ZD 13, ZD 27 et ZD 45
Durée de la Convention	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	- Indemnité d'entretien des Mesures payable à la plantation puis à terme échu au 1 ^{er} mars de chaque année : 2 € à répartir à 50%-50% avec le fermier qui en assurera l'entretien côté champ Augmentation de 5 % par an à compter du premier versement

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Monsieur RIMBEAU, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire, à signer la convention susmentionnée.

4/ Adhésion au service instruction des actes ADS :

DÉLIBÉRATION N° D2021/00060 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Par Convention entre les deux parties, la commune décide d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Val de Gâtine. Cette Convention est établie à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 de la Convention concernant les dispositions financières et notamment « la Communauté de Communes facture à la commune la moitié du coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte ».

Pour information, le montant par acte pourrait être de l'ordre de :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme b	90.00€
Déclaration préalable (travaux et division)	90.00€
Permis de démolir	80.00€
Permis de construire	125.00€
Permis d'aménager	150.00€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur le choix des autorisations et actes pour lesquels la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction, en dehors des déclarations préalables, restant de la compétence de la commune :

- 1/ Les certificats d'urbanisme article L.410-1-b du Code de l'Urbanisme,
- 2/ Les permis de construire,
- 3/ Les permis de démolir,
- 4/ Les permis d'aménager.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident la Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.

5/ Subventions indomptables gazelles :

DÉLIBÉRATION N° D2021/00061 : DEMANDE DE SUBVENTION « LES INDOMPTABLES GAZELLES »

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'une subvention émanant « des indomptables gazelles » qui souhaitent participer au rallye Aïcha des Gazelles, sans indication de

montant souhaité ou de l'utilisation de la salle des fêtes du Chaillot à titre gratuit. Ce rallye s'inscrit dans une démarche solidaire et responsable, environnementale et citoyenne.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, mettant en avant le caractère humanitaire non satisfait, les membres du conseil municipal n'approuvent pas l'utilisation de la salle des fêtes à titre gratuit.

6/ subventions association de pêche :

Cette délibération est remise à une décision ultérieure, il est demandé de leur rédiger un courrier pour obtenir le plan de financement.

7/ subvention les archers de l'Autize :

DÉLIBÉRATION N°D2021/00062 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE L'AUTIZE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres de l'association « les archers de l'Autize » effectuent un parcours exceptionnel au championnat de France de tir à l'arc cette année (11 jeunes et 10 adultes sont qualifiés).

Afin de pouvoir emmener le plus grand nombre de participants à ce championnat, il est nécessaire pour l'association de louer un minibus auprès du garage Turmeau à Coulonges sur l'Autize, c'est pourquoi l'association sollicite une aide financière pour la location de ce véhicule.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'assemblée émettent un avis favorable à cette demande pour un montant de 350.00€ TTC.

8/ DM n°4 budgets : constitution provisoire :

DÉLIBÉRATION N° D2021/00063 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les finances publiques, dans le cadre du principe de prudence, ont alerté la commune sur l'obligation de constituer des provisions lorsqu'un risque financier est encouru.

Ce risque existe dans 3 cas : à l'ouverture d'un contentieux, à l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ou encore lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Une provision à hauteur de 15% minimum des créances non recouvrées de plus de 2 ans (2019 et antérieurs) sera donc constituée, soit 2 000.00 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de mettre en application les imputations demandées par la Trésorerie de Coulonges-sur-l'Autize.

DM N°5/ BUDGET DE LA COMMUNE :

Section de Fonctionnement	Dépenses			
	Libellé	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article Somme
Autres charges exceptionnelles	67 / 6718	- 2 000.00		
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			68 / 6817	+ 2 000.00

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette procédure.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur la mise en place de cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Remplacement du Ford courrier : véhicule en panne qui devait de toute façon être remplacé en fin d'année. Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de chercher un véhicule dans la limite de 3 000.00 €, qui lui est accordé.
- ✚ Soirée guiguettes : Monsieur Briffaud informe le conseil que la proposition de spectacle envoyée par mail est un spectacle « clé en mains » composé de 2 parties, dont la 1^{ère} est une déambulation dans les allés pour chanter avec les gens puis une seconde pour un concert traditionnel.
Se renseigner auprès de la sacem si la possibilité d'un forfait annuel existe toujours.
- ✚ Inventaire des panneaux : les élus sont sollicités afin de faire le tour de la commune et de ses petits villages pour signaler tous les panneaux des lieux-dits qui seraient à changer, qu'il faudrait budgéter pour l'année prochaine.
- ✚ Abris marché : Mme Guesne informe le conseil que M Frère travaille sur la réalisation d'un projet d'un préau pour le marché du samedi matin.
- ✚ Embellissement du bourg : suite à la commission embellissement il est émis la mise en place d'une boîte à idées à destination des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.